

Prestations cantonales de la rente-pont

Un coup de pouce aux personnes en fin de droit au chômage et proches de l'âge de la retraite

Pour qui ?

Pour les personnes proches de l'âge de la retraite n'ayant pas ou plus droit aux indemnités de chômage.

A quelles conditions ?

- être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable ;
- avoir atteint l'âge de :
 - 62 ans révolus pour une femme / 63 ans révolus pour un homme
OU
 - 60 ans révolus pour une femme / 61 ans révolus pour un homme
ET bénéficiaire de l'aide sociale ou en réaliser les conditions ;
- avoir épuisé les indemnités de chômage ou ne pas y avoir droit ;
- disposer de revenus insuffisants, selon les normes des prestations complémentaires à l'AVS/AI ;
- ne pas avoir fait valoir un droit à une rente AVS anticipée ;
- avoir une situation financière telle qu'il peut être anticipé que des prestations complémentaires à l'AVS pourraient être octroyées lorsque la rente AVS sera demandée à 64 ans pour une femme et 65 ans pour un homme.



Quelles prestations ?

Les prestations cantonales de la rente-pont se composent d'une prestation financière (rente-pont annuelle) et du remboursement des frais de maladie dûment prouvés.

Rente-pont annuelle

La rente-pont compense la différence qu'il y a entre les revenus propres du foyer et le montant des dépenses reconnues pour ce foyer, selon les mêmes critères que les PC à l'AVS/AI. Elle est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

Prestations cantonales de la rente-pont

Un coup de pouce aux personnes en fin de droit au chômage et proches de l'âge de la retraite

Remboursement des frais de maladie

Certains frais de maladie sont reconnus (par exemple la franchise de l'assurance de base et certains frais dentaires) et peuvent être remboursés pour autant qu'ils soient dûment établis et non pris en charge par une autre assurance. Le montant remboursé est plafonné.

Comment demander la rente-pont ?

Vous êtes priés de vous rendre à l'Agence d'assurances sociales dont dépend votre commune de domicile afin de remplir le formulaire de demande (voir liste ci-jointe). Ces organismes vous renseigneront et vous aideront à constituer un dossier.

Votre dossier de demande sera ensuite examiné par le Centre de décision Rente-pont de l'Agence d'assurances sociales de Lausanne. Il vous enverra une décision de rente-pont.

Décision de versement des prestations

Après examen, la rente-pont peut être accordée pour 1 an à compter du premier jour du mois où la demande a été déposée et où toutes les conditions légales sont réunies. Ce droit est renouvelable ; il s'éteint lorsque l'une des conditions de la loi n'est plus remplie. Chaque bénéficiaire est tenu de communiquer sans retard à l'Agence d'assurance sociale tout changement dans sa situation personnelle et matérielle.

